

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 05 décembre 2023

**Membres
en exercice : 10**

Présents : 9

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :**
29 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Excusée : Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Secrétaire de séance : Madame Danièle SOULA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/12/2023

et publication le 07/12/2023

DL_16_2023 - Objet : Carte cadeau pour les agents

M. le Président informe l'assemblée qu'il est possible pour une collectivité locale d'offrir des cartes cadeau à ses agents pour les fêtes de fin d'année.

Il précise qu'en application de tolérances ministérielles les cartes cadeau d'un montant n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent ne sont pas soumises aux cotisations sociales.

Il explique que la Communauté de communes Tarn-Agout, en collaboration avec les commerçants du territoire, a créé des cartes cadeaux à destination des agents des collectivités. Ces cartes cadeau sont utilisables auprès des commerces locaux qui adhèrent à cette démarche (près de 70).

Il propose d'offrir une carte cadeau d'un montant de 70 € à chaque agent.

Le comité ainsi informé

- Vu la délibération d'approbation du BP 2023 du SIRP n° DL-05-2023 du 03 avril 2023 et de décision modificative n° 1/2023 n° DL 15-2023 du 5 décembre 2023,
- Considérant que le SIRP souhaite soutenir l'action sociale pour ses agents et favoriser le commerce local,

Et après avoir délibéré par 8 voix

- Décide d'offrir aux agents du SIRP une carte cadeau pour Noël d'une valeur de 70 €.
- Demande à M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour commander ces cartes cadeaux sur le site mis en place par la CCTA pour favoriser le commerce local.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.
-

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 05 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

